

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 9

Artikel: "Nombreuses sont les raisons qui justifient le maintien et le renforcement des troupes de protection civile"
Autor: Zumstein, Jörg
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367392>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

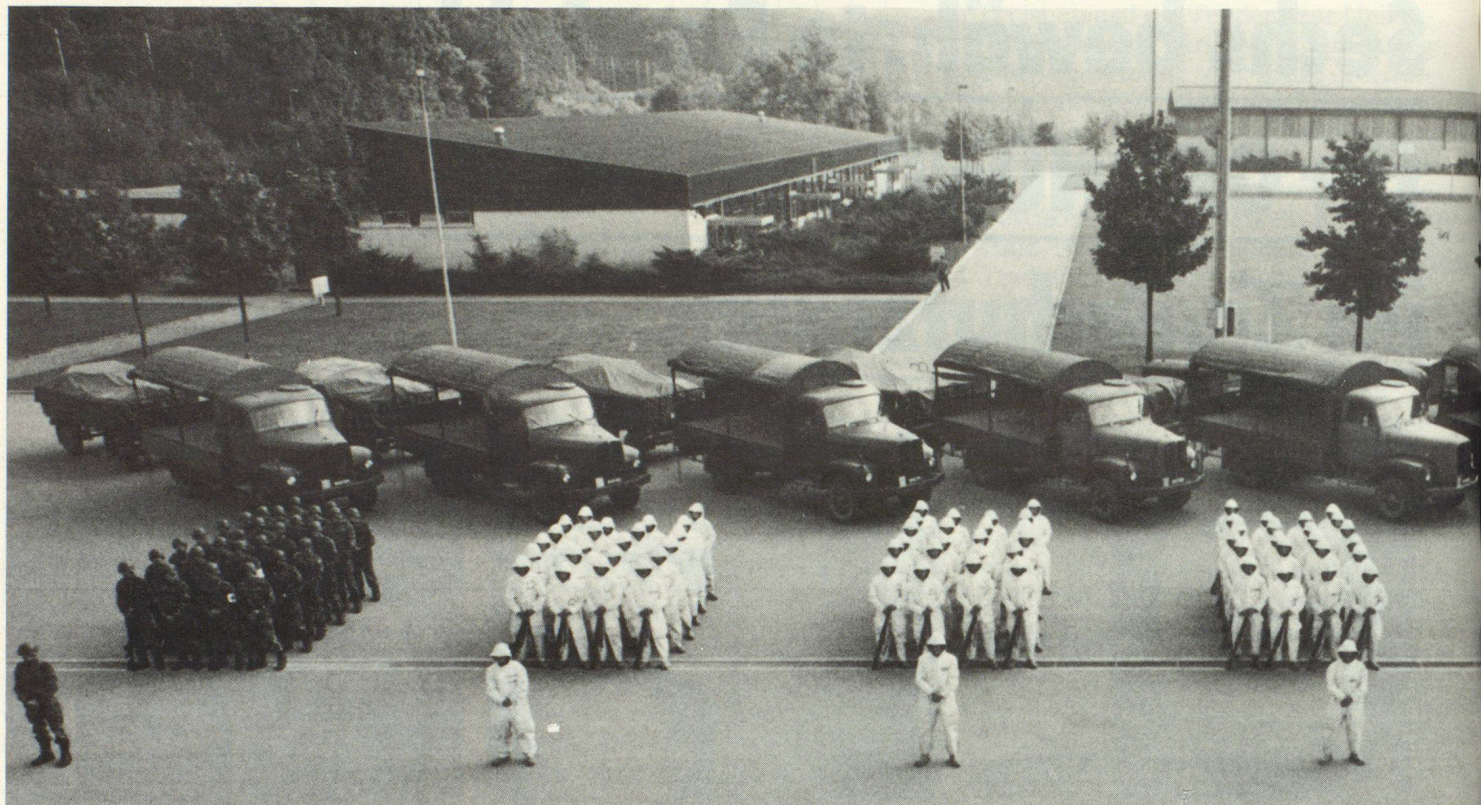
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'avenir du principal partenaire de la protection civile

«Nombreuses sont les raisons qui justifient le maintien et le renforcement des troupes de protection aérienne»

Commandant de corps Jörg Zumstein, chef de l'état-major général de l'armée suisse

réd. «Même dans un proche avenir on ne pourra pas se passer des formations de protection aérienne pour marquer un effort principal.» C'est ce que dit le chef d'état-major général de l'armée suisse dans un article de fond publié par l'organe de la Société suisse des officiers de protection aérienne *SLOG News*. Par son exposé, le commandant de corps a quelque peu clarifié la question de l'orientation choisie par les troupes de protection aérienne pour leur développement futur. Ce faisant, il suscita un débat interne au sein de la protection aérienne, qui eut bien vite pour sujet l'existence même de cette importante arme. L'avenir du principal partenaire de la protection civile concerne également les lecteurs de cette revue. C'est pourquoi nous publions cet article avec l'aimable autorisation de l'auteur et de la revue *SLOG News*. (Le titre et le sous-titre sont de la rédaction).

Les troupes de protection aérienne constituent une particularité de notre système de défense et représentent aux yeux des observateurs étrangers quelque chose de tout à fait incompréhensible. On ne se rend compte de cela que lorsqu'on réalise que nos formations de protection aérienne font partie intégrante de l'«air de défense» et sont engagées aux mêmes endroits que les troupes d'aviation et

de défense contre avions. Leur dénomination remonte à l'époque de la protection aérienne «en bleu» et elle ne cadre plus guère avec ce qu'elle recouvre aujourd'hui.

Voici ce que dit en termes laconiques la conduite des troupes 82 au sujet des troupes de protection aérienne: «Les troupes de protection aérienne ont pour mission d'apporter leur secours lors de catastrophes, dues à la guerre

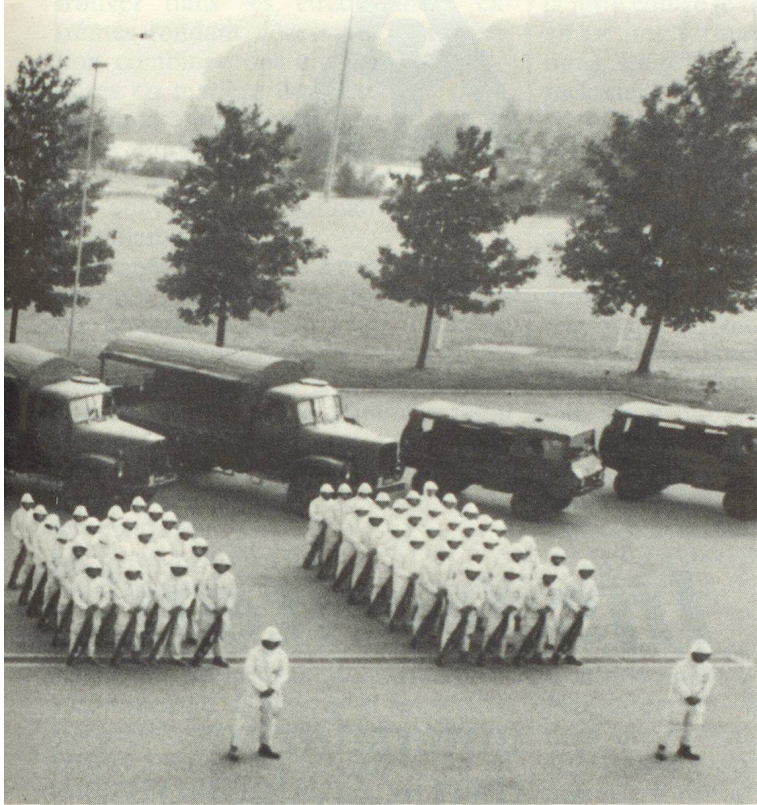


ou non. Cette aide se fait principalement en collaboration avec les organes de la protection civile.» Compte tenu du Plan directeur – armée 80, la mission confiée aux troupes de protection aérienne fut révisée et formulée comme suit: la mission principale

des troupes de protection aérienne consiste à venir en aide aux piliers civils de la défense générale pour la protection de la population. Cette aide consiste, dans la phase précédant une attaque, à compléter les mesures préventives de protection et de préparation dans les situations graves et de grande envergure, à sauver des vies humaines et des biens d'importance vitale, ainsi qu'à collaborer au service sanitaire, dans la phase de remise en état, à apporter un soutien au rétablissement des structures indispensables aux travaux de déblaiement et de décontamination ainsi qu'aux transports.

En fin de compte, les troupes de protection aérienne sont en mesure d'exécuter des missions tactiques simples de combat.

Pour comprendre ce cahier des charges, il faut relire notre Conception de la politique de sécurité («Conception de la défense générale») de 1973. On y trouve définis les objectifs de la politique de sécurité de la Suisse: maintien de la paix dans l'indépendance, maintien de la liberté d'action, protection de la population, dé-



*Fractionnement
d'une compagnie de
protection aérienne
avec son effectif
de guerre.*

fense du territoire national. Dans ce document, le gouvernement explique que limiter au maximum les dégâts et protéger la population ont une importance aussi grande que les opérations militaires. La protection de la population apparaît donc également comme une mission vitale. Soit dit en passant: ceux qui dans ce pays ne cessent de colporter l'affirmation – importée – selon laquelle nous serions «condamnés à mort» feraient bien de

relire la doctrine officielle de défense de la Confédération!

La protection de la population par les civils contre les effets d'événements de guerre est – de par la Constitution et la loi – confiée à la protection civile. Les troupes de protection aérienne ne doivent ni écarter la protection civile de cette mission ni la remplacer dans ce rôle. Elles s'engagent là où les moyens

de la protection civile ne suffisent pas ou là où de tels moyens ne sont pas disponibles. Aussi les troupes de protection aérienne viennent-elles renforcer la protection civile, un élément permettant de créer un effort principal.

Cet effort principal exige de la mobilité, de la polyvalence et de la puissance. La réorganisation des troupes de protection aérienne et leur équipement matériel vont dans ce sens. L'instruction permettra aux commandants et à la troupe d'être en mesure, dans des circonstances extérieures difficiles, d'atteindre leurs secteurs d'engagement, d'y réaliser une coordination optimale avec les organes de conduite civils et leurs moyens, puis d'intervenir avec leur propre conception et leur matériel.

Par rapport à la protection civile, les troupes de protection aérienne ont de l'avance sur le plan organisationnel, technique et qualitatif. Les membres des troupes de protection aérienne devraient en tirer une certaine satisfaction. Il ne faut pas cependant qu'elles se reposent sur leurs lauriers. Noblesse oblige. C'est un fait – et il est indispensable – que les formations de protection aérienne laissent les organisations civiles, partout où elles entrent en contact avec celles-ci, participer pleinement à leur mobilité, leur polyvalence et leur puissance. Tous ceux qui ont eu une fois l'occasion de se

*Après le
sauvetage, l'éva-
cuation des
blessés
par-delà
les ruines et les
décombres fait
également partie
des tâches qui
incombent aux
troupes de protec-
tion aérienne.
(Photos: BALST)*



trouver dans les circonstances extrêmes rendant nécessaire l'intervention combinée des civils et des militaires en matière de protection de la population et de sauvetage et d'en suivre ensuite le déroulement savent l'ampleur que revêt la force dynamique qui l'anime et qui habite les deux partenaires.

Il est nécessaire que nous nous attaquions à remplir des missions tactiques de combat simples. Pour certains, cette mission constitue une pierre d'achoppement. On a pu récemment lire dans cette revue l'opinion selon laquelle l'instruction des troupes de protection aérienne au combat d'infanterie est un indice de leur future suppression.

De quoi s'agit-il en fait?

Le Plan directeur de l'armée actuellement en vigueur part de l'hypothèse selon laquelle la menace d'une guerre indirecte ne cessera de s'amplifier. «Le sabotage, la terreur et les actions de guérilla se multiplieront et renforceront l'action psychologique qui en découlera inévitablement», peut-on y lire. Le sabotage, la terreur et les opérations de guérilla auront surtout lieu là où demeure la majorité de la population, étant donné que de telles méthodes sont destinées à briser la volonté de résistance de cette population. On peut donc imaginer que dans ces lieux – et précisément du fait de la présence des troupes de protection aérienne venues effectuer des opérations de sauvetage – se créeront des situations que seul l'engagement des armes permettra de résoudre. Et comme les troupes de protection aérienne seront dans beaucoup de cas le seul élément militaire se trouvant sur la place sinistrée, elles doivent être capables d'accomplir cette mission avec ses propres moyens. Nous sommes prévenus: le sabotage n'est pleinement efficace que si les sapeurs-pompier venus éteindre les gros incendies se trouvent également pris sous le feu des assaillants! A l'heure actuelle, de telles situations sont pleinement réalisées à l'étranger. Il serait prudent d'admettre que cela pourrait également se produire chez nous en temps de crise.

Il ressort de tout cela que les troupes de protection aérienne doivent remplir les missions tactiques suivantes:

- garantir la sûreté et le bouclage du secteur d'attente, de l'itinéraire d'approche et de la place sinistrée;
- occupations et combat sur les barages;
- nettoyage des maisons;
- repli.

Les missions de nettoyage et de retraite exigent une instruction relative à

la lutte contre le feu et aux manœuvres en petites formations (groupe et section). Le sabotage, le vol et le pillage réclament de la part des troupes de protection aérienne une prise en considération réelle de l'importance que revêt la surveillance de nuit et la capacité de l'assurer comme il convient. Il ressort de ces remarques que les troupes de protection aérienne doivent nécessairement maîtriser un minimum de techniques de combat d'infanterie. Tout bien considéré, il est toutefois également très important que les troupes se trouvant loin à l'intérieur du secteur ne tombent pas tout simplement entre les mains de l'ennemi infiltré ou aéroporté. Les connaissances tactiques exigées sont à cet égard utiles à toute l'armée et aussi à la dissuasion.

Que réserve l'avenir?

Conformément à la mise en œuvre du Plan directeur – armée 80, les formations de protection aérienne ont été affectées aux cantons et leur mobilisation a été réorganisée sur des agglomérations et de nombreux états-majors et unités ont été nouvellement créés. Ces modifications sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 1983. Sur la base d'un programme d'armement de 1982, de nouveaux lance-eau et pompes à eau d'extinction d'un montant de 41 millions de francs ont été requis, ce qui a permis de combler des lacunes dans l'armement. Vu l'actualité de ces faits, n'est-il pas prématuré de poser la question de l'avenir des troupes de protection aérienne?

Il n'est jamais assez tôt pour réfléchir à l'avenir d'une arme. On comprendra aisément que ce n'est actuellement pas le moment de présenter des projets de développement. Avant cela, il faut d'abord que les troupes de protection aérienne passent par une étape de consolidation, au cours de laquelle les innovations doivent s'implanter et faire leurs preuves.

On doit toutefois constater que peu d'arguments militent aujourd'hui en faveur d'une suppression des troupes de protection aérienne et qu'au contraire de nombreuses raisons justifient le maintien et le renforcement de cette arme.

Il y a d'abord la tendance à universaliser la conduite de la guerre. A l'avenir, la guerre s'installera sur tout le territoire, sur le front et dans l'arrière-pays et ce, non pas en phases successives, mais de façon simultanée. Il est donc nécessaire de renforcer les mesures préventives de protection de la population. Il est vrai que la solidarité régionale est une vieille tradition helvétique et que la protection civile met

l'accent sur cette pratique. Pour les engagements aux points forts, on ne pourra pas se passer – même à l'avenir – des unités de protection aérienne. Il est à prévoir que la complexité technique croissante de notre infrastructure civile, la sectorisation et la centralisation d'importantes installations en cas de crise majeure et de catastrophe fera naître de nouveaux problèmes jamais rencontrés jusqu'ici et des dangers qui ne pourront être surmontés que de l'extérieur et avec des moyens énergiques et puissants. Il n'est pas utile d'en ajouter encore pour reconnaître dès à présent que les troupes de protection aérienne seront confrontées à de nouvelles et importantes missions qui n'ont vraiment plus rien à voir avec l'arrosage des foyers d'incendie au moyen de seaux d'eau comme on le pratiquait jadis.

Il faudra aussi un commandement dynamique, une souplesse au niveau technique et organisationnel, des qualités d'improvisation et de la mobilité. Les troupes de protection aérienne de demain ne posséderont guère le matériel de corps leur permettant de maîtriser toutes les tâches qui leur incombent; il leur faudra de plus en plus recourir à des assistances extérieures, utiliser du matériel réquisitionné et trouver des solutions de fortune. Et alors se pose la question de savoir comment dénommer ces troupes qui n'ont plus grand-chose de commun avec les premiers détachements de protection aérienne que nous voyions se mettre en marche dans leur uniforme bleu au temps du service actif entre 1939 et 1945. Les futures troupes de protection aérienne deviendront-elles un jour un corps de «pionniers sauveteurs»? L'attribution d'une dénomination pourrait également être tout un programme!

NEUKOM 

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil/Hadlikon
Téléphone 01/937 26 91